



# Conditions Générales de Vente

Collège Français Des Anesthésistes Réanimateurs  
CFAR

*Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 75 54737 75 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).*

*Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.*

**Organisme de DPC N° 1638**

# Conditions Générales de Vente

College Français Des Anesthésistes Réanimateurs  
CFAR

## Table des matières

Désignation.....	2
Présentation.....	2
Inscription.....	2
Documents contractuels.....	2
Prix, facturation et règlement .....	3
Règlement individuel.....	3
Règlement par un OPCO.....	3
Règlement par l'Agence Nationale du DPC.....	3
Pénalités de retard .....	3
Refus de commande .....	4
Annulation ou report .....	4
Délai de rétractation .....	4
Descriptif et programme des formations.....	4
Propriété intellectuelle et copyright .....	5
Informatique et libertés .....	5
Loi applicable .....	5
Attribution de compétence .....	5

## Info – CFAR



Siège social  
6 bis rue Jean Macé  
75011 PARIS



Adresse électronique  
[formations@cfar.org](mailto:formations@cfar.org)



Contact téléphonique  
01 45 20 32 05



N° déclaration activité  
11 75 54737 75  
N° ODPC  
1638  
N° SIREN  
401 758 651



Site internet  
[www.cfar.org](http://www.cfar.org)

Mise à jour 02/2026

Cliquer sur la boussole pour revenir à  
la table des matières



À la suite de la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

### Désignation

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

**Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Collège Français Des Anesthésistes Réanimateurs (CFAR)

**Stagiaire** : personne physique participant à une formation.

**OPCO** : opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

**ANDPC** : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

### Présentation

Le Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs (CFAR) est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 6 bis rue Jean Macé 75011 PARIS.

Le CFAR propose des formations en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance).

### Inscription

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

L'accord de financement est présumé acquis et doit être communiqué au CFAR si le stagiaire procède de lui-même à son inscription.

Le CFAR doit être avisée des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le Client.

### Documents contractuels

A la demande du Client, le CFAR lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le client engage le CFAR en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande.

L'inscription est définitivement validée lorsque la convention signée par le client est reçue par nos services.

Le Client reçoit alors des services de le CFAR les modalités pratiques (lieu, dates et horaires) des séances de formation.

A l'issue d'une session de formation continue, une attestation de présence est adressée au Client et au service formation du Client.



A l'issue d'une session de DPC, une attestation de présence et une attestation de participation à un programme de DPC sont adressées au Client et à son service formation.

### Prix, facturation et règlement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires.

Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre du CFAR après service fait.

### Règlement individuel

Pour les Clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le CFAR peut accorder sur demande un paiement échelonné. Un échéancier sera alors intégré à la convention de formation.

### Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- ❖ Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- ❖ Indiquer explicitement sur la convention et de joindre au CFAR une copie de l'accord de prise en charge ;
- ❖ S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par le CFAR est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

### Règlement par l'Agence Nationale du DPC

En cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au Client de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation.

L'accord de financement est automatique : aucune convention n'est alors émise.

En cas de prise en charge partielle par l'ANDPC (notamment si le solde ne couvre pas la totalité du coût de la formation), la différence sera directement facturée au Client.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.



### Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation dispensée par le CFAR sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, le CFAR pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Annulation ou report

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail :

- ❖ En cas de **résiliation du présent contrat par le Client**, formulée par écrit au moins 15 jours francs avant le début de l'action de formation précitée, le CFAR procèdera au remboursement du montant des droits perçus, diminué de 20% des frais de formation (frais de dossier).
- ❖ En cas **d'absence du stagiaire**, ou d'abandon de celui-ci avant le terme de la formation, le montant intégral des frais de formation demeure exigible.  
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée.  
Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.
- ❖ En cas de modification unilatérale par le CFAR de l'un des éléments définis dans, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation, étant, toutefois, limité à 10 jours francs avant la date de début de l'action de formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Le CFAR se réserve le droit d'annuler une formation. Dans ce cas, le Client est informé par écrit ou par tout moyen convenable et peut demander, soit le remboursement de l'intégralité du règlement déjà effectué, soit le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

### Délai de rétractation

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

### Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.





L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le CFAR pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de le CFAR.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au CFAR en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFAR pour les seuls besoins desdits stages.

Seul le personnel habilité du CFAR aura accès à ces données.

Ces informations peuvent également être mise à la disposition des experts du CFAR dans le cadre strict de leur mission.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

La durée de conservation des données du Client est précisée dans le Règlement de Protection des Données du CFAR.

Enfin, le CFAR s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre le CFAR et ses Clients.

### Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

